

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 du mois de JUIN à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement convoqué le 20 JUIN 2024, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : AVIGNON Jean-Louis, BORDAISEAU Olivier, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, TRIDEAU Morgane, LANGIN Aline, LIVET Yannick, MORTIER Loïc, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie, PREZELIN Séverine.

Étaient excusés : ALLAIN Céline (procuration à Mme A. LANGIN), DEBART Linda (procuration à G. FOURMY), CORBIN Charlie (procuration à L. MORTIER).

Étaient absents : MUSSARD Gaëlle

Il a été dénombré **Onze** conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, **Madame TRIDEAU Morgane** a été nommé secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2024
2. Adoption du RPQS assainissement collectif 2023
3. Convention d'occupation temporaire Implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés
4. Projet lotissement « le hameau de la bruyère »
5. Attribution maîtrise d'œuvre – HABITAT INCLUSIF
6. Taxe aménagement 2025
7. Convention cadre de service commun « RH » - avenant 1

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2024

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Le Procès-Verbal est donc approuvé à l'unanimité

2. Adoption du RPQS assainissement collectif 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Mr BORDAISEAU indique qu'il y a toujours des odeurs dans la station.

Mr FOURMY répond que les odeurs ne viennent pas de la station d'épuration mais elles proviennent des canalisations.

3. Convention d'occupation temporaire Implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés - LoRa

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la réunion à laquelle il a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que CHALLES semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait **sur le toit de l'ancienne école rue du Vicariat**.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de **l'ancienne école rue du Vicariat**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Les conseillers dans l'ensemble préfèrent une installation sur le pignon de l'ancienne école rue du vicariat.

4. Projet lotissement « le hameau de la bruyère »

La municipalité a fait l'acquisition en Novembre 2015 des parcelles C 1578 et C1579 appartenant à Mr TOURRENC au prix de 49 752.00€, dont frais engagé après achat.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal l'avancement du projet de lotissement.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour la continuité du projet avec le constructeur YES IMMO
- **DONNE** son accord pour négocier la vente des parcelles.
- ~~**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.~~

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Il serait préférable de ne pas trop perdre sur le prix de l'acquisition.

5. Attribution maîtrise d'œuvre – HABITAT INCLUSIF

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du résultat du marché public à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre habitat inclusif Séniors et présente le rapport d'analyse dressé après ouverture des plis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue la maîtrise d'œuvre pour le projet « Habitat inclusifs pour Séniors » sur la commune de Challes à :

Nom : ATELIER BLEU D'ARCHI

Adresse : 204/206 avenue de la Libération 72000 Le Mans

Siret : 379706963 00038

Montant : 105 000.00 € HT

classement	Raison sociale	% de MO	INITIAL MONTANT HT	RETIF MONTANT HT	NOTE
1	BLEU D ARCHI	7.5	105 000.00 €	105 000.00 €	85.88
2	CAZALS	7	98 082.60 €	98 622.60 €	80.53
3	LOCAL	6.25	87 611.23 €	87 611.23 €	80.50
4	COUELLIER VIVIER	7.5	128 592.63 €	111 688.50 €	72.63
5	ARES2 SERA2	7.454	104 450.00 €	109 729.00 €	65.31
6	LEDRU ARCHITECTES	7.75	119 591.45 €	119 591.45 €	57.52

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

6. Taxe aménagement 2025

La taxe d'aménagement, s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. Chaque année, il y a lieu de s'interroger sur les possibilités d'évolution de la taxe d'aménagement. La délibération doit être prise avant le 01 juillet pour être applicable au 1^{er} janvier n+1.

La taxe est assise sur un montant forfaitaire (instauré par l'état) sur lequel s'applique un taux départemental ainsi qu'un taux communal.

Après s'être fait présenter plusieurs simulations, les taux pratiqués dans les communes voisines ainsi que le montant annuel de taxe d'aménagement communal perçu par la commune depuis 2014.

Les délais étant trop court, la commission finances n'a pas pu se réunir, il est demandé au conseil municipal de définir le taux de la taxe d'aménagement applicable au 01 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à **2.80 %** ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

-	Pour	:10	Contre	:4	Abstention	:0
---	------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

7. Convention cadre de service commun « RH » - avenant 1

Il convient de régulariser la situation par manque de délibération suite à l'avenant 1 de la convention cadre de service commun RH.

Monsieur le Maire explique que suite aux départs de plusieurs agents du service commun des ressources humaines, une étude a été programmée afin d'établir les possibilités d'évolution du service. Dans l'attente de la reconstruction du service commun RH, la prestation paye est confiée au centre de gestion 22 pour une durée temporaire.

L'avenant à la convention cadre du service commun a par conséquent pour objet de modifier les modalités financières de la participation des communes au fonctionnement du service. Le projet prévoit qu'outre les charges de fonctionnement et d'investissement calculées habituellement, s'ajouteront à la contribution annuelle des membres du service commun les montants correspondants aux deux prestations sont répartis comme suit :

Etude :

Membres clés & montants	CDC	SMIDEN	Brette les Pins	Changé	Challes	Saint Mars d'Outillé	Total TTC
Cabinet Territoires	2 945,78€	274,94 €	981,93 €	4 006,27 €	471,33 €	1 099,76 €	9 780 €

Externalisation des payes :

Membres clés & montants	CDC	SMIDEN	Brette les Pins	Changé	Challes	Saint Mars d'Outillé
Nombre de bulletins mensuels	75	7	30	100	24	30
Contribution	11.90€	11.90€	11.90€	11.90€	11.90€	11.90€
Total mensuel	892.50€	83.30€	357.00€	1 190.00€	285.60€	357.00€
Saisie des déclarations	15mn	15mn	15mn	15mn	15mn	15mn
Contribution	90€	90€	90€	90€	90€	90€
Total mensuel	22.50€	22.50€	22.50€	22.50€	22.50€	22.50€
Total 6 mois	5 490€	634.80€	2 277€	7 275€	1 848€	2 277€

La nouvelle organisation prendra effet au 1^{er} septembre, date à laquelle la commune de Changé quittera le service.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention cadre du service commun « Ressources Humaines »
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

-	Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
---	------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

QUESTIONS DIVERSES

1. Mme PIBERNE : demande d'information sur la signalisation de la priorité à droite rue du petit Narais,
Réponse : il n'y a pas d'obligation de signalisation, demander au service technique un nettoyage et recadrage du miroir avant la priorité.
2. Me BORDAISEAU : Il est demandé à la commission scolaire et périscolaire de revoir le règlement intérieur du restaurant scolaire sur la partie « sanction » et de définir la mise en place de la pénalité lorsque le crédit de points est arrivé à épuisement.
3. Mme LANGIN : Pour Céline Allain, OK pour donner de ses nouvelles sur Facebook et site de la commune.
4. Information : Lotissement de la Maladrie, réunion à venir vendredi 28 Juin 2024
5. Monsieur le Maire remercie les élus et les bénévoles qui s'investissent dans la commune.

AGENDA

14 juillet 2024 Fête Nationale
15 Août 2024 Assomption

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : en septembre 2024

22 H 30 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
FOURMY Guy	TRIDEAU Morgane	LANGIN Aline
LIVET Yannick	MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle
PAPIN Joël	PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine